

DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Arrondissement de Torcy

DÉCISION N° 002025_047

Téléphone : 01 64 42 83 00
Courriel : contact@mairie-gretz.fr

OBJET : Marché public de fourniture et acheminement d'électricité et services associés

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération n° 02020_6 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'engagement d'une procédure d'appels d'offre conformément aux dispositions des articles L. 2124-1, R 2124-1, L2124-2, R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 en vue de souscrire un marché de fourniture et acheminement d'électricité et services associés.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le BOAMP le 24 avril 2025 et au JOUE le 24 avril 2025 ainsi que sur le profil d'acheteur de la Commune.

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des bâtiments communaux, de conclure un marché de fourniture et acheminement d'électricité.

Considérant les deux plis reçus à la date limite de remise des offres.

Considérant que les crédits nécessaires seront, de droit, inscrits au budget de la Commune.

Considérant le rapport d'analyse des offres et le choix de la commission d'appel d'offres d'attribuer ledit marché à la société TOTAL ENERGIES – 2 bis rue Louis Armand – 75015 Paris.

DÉCIDE :

Article 1 : de conclure le marché de fourniture et d'acheminement d'électricité et services associés avec la société TOTAL ENERGIES – 2 bis rue Louis Armand – 75015 Paris pour un prix moyen de 114,65 € / MWh TTC soit 320 491 € TTC pour le volume estimatif de 2 795 MWh prévue pour la durée totale du marché (3 ans).

La durée d'exécution du marché de fourniture et d'acheminement est de trois ans à compter du 01/01/2026.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le **25 JUIN 2025**
ID : 077-217702158-20250623-002025_047-AU

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte et inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 23 juin 2025

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN

